



ORSAY
2 RUE CHARLES DE GAULLE
91400 ORSAY

Votre contact : 09 69 32 35 27 (appel non surtaxé)

Identifiant de compte : 08941 / 08941 59708 Y

LES EMPRUNTEUR(S)

Madame THOMAS SAMIA, emprunteur, née OUARET le 05/06/1986
demeurant : 29 AVENUE DE LA CURE D AIR 91400 ORSAY

Monsieur THOMAS ALEXANDRE, emprunteur, né le 31/03/1987
demeurant : 29 AVENUE DE LA CURE D AIR 91400 ORSAY

DETAIL DU FINANCEMENT LCL

Libellé du prêt	Référence	Montant du prêt	Durée totale en mois	Taux débiteur	Type Taux Fixe / Révisable	TAEG	Montant total à rembourser
Solution Projet Immo à taux fixe	50089413AZIZ11AH	127 528,00 €	120	1,15%	Fixe	1,92%	139 477,33 €
Solution Projet Immo à taux fixe	50089413AZIZ12AH	72 472,00 €	180	1,57%	Fixe	2,12%	91 008,94 €

Type de taux :

Les prêts 50089413AZIZ11AH et 50089413AZIZ12AH sont à taux fixe: le coût du crédit est connu à l'avance.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) :

Le TAEG est constitué du taux débiteur et de l'ensemble des frais constituant le coût total du crédit :

- Frais payables en une seule fois en début de prêt :
frais de dossier
participation au Fonds Mutuel de Garantie Crédit Logement INITIO
- Frais payables en une seule fois à la fin du prêt :
commission Crédit Logement INITIO
- Frais payables régulièrement et inclus dans les versements :
prime d'assurance emprunteur obligatoire

VERSEMENTS

Libellé du prêt	Référence	Périodicité des versements	Nombre de versements	Montant des versements
Solution Projet Immo à taux fixe	50089413AZIZ11AH	mensuelle	120	1 149,75 €
Solution Projet Immo à taux fixe	50089413AZIZ12AH	mensuelle	180	1 270,45 €



FORMALISATION DES EXPLICATIONS ADEQUATES ET DU DEVOIR DE MISE EN GARDE
(Articles L313-11 et L 313-12 du code de la consommation)

Le montant des versements tel que présenté dans la Fiche d'Information Standardisée Européenne ainsi que dans les présentes explications adéquates peut différer du montant des échéances du tableau d'amortissement annexé à l'offre de prêt immobilier. En effet, ce dernier, peut également intégrer la part facultative de l'assurance souscrite. Cette part facultative correspond à la part supérieure à 100% du montant total du prêt. Cette situation est possible en cas de pluralité d'Emprunteurs et/ou de caution(s). Dans une telle hypothèse, le cumul des quotités d'assurance souscrites peut porter le total des quotités d'assurance au-delà de 100% du montant total du prêt. Dans ce cas, LCL n'intègre dans le coût du crédit et donc dans le TAEG que la part obligatoire de l'assurance emprunteur, soit 100%.
Ex : pour 2 Emprunteurs ou pour un Emprunteur et une caution, l'un assuré à 75%, l'autre à 50% : le calcul du TAEG n'intègre que la part obligatoire d'assurance c'est-à-dire 100% soit proportionnellement 60% pour le premier et 40% pour le (la) second(e). Or, si les Emprunteur(s)/caution(s) ont souscrit l'assurance groupe proposée par LCL, le tableau d'amortissement de l'offre précise les montants effectivement débités (montant du capital remboursé + montant des primes correspondant à la quotité effectivement souscrite).

Garantie :

Caution financière

L'Emprunteur doit s'engager à faire le nécessaire, à tout moment, à première demande de l'organisme Crédit Logement ou de LCL, pour qu'à ses frais, un acte notarié soit passé aux termes duquel il lui sera conféré une hypothèque sur le bien immobilier financé, ou de tout autre bien de valeur équivalente, hypothèque destinée à garantir le paiement et le remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que l'Emprunteur pourra devoir au titre du prêt. En cas de non-respect de votre engagement résultant de la promesse d'hypothèque du bien financé ou de tout autre bien de valeur équivalente LCL pourra prononcer la déchéance du terme.

Si l'Emprunteur est confronté à des difficultés financières et n'est plus en mesure de régler ses échéances à LCL, LCL met en jeu la garantie de Crédit Logement à son profit (Crédit Logement prend à sa charge les impayés). Crédit Logement identifie toutes les solutions amiables possibles et met en place avec l'Emprunteur la solution amiable la mieux adaptée à sa situation personnelle, permettant dans la majorité des cas de remettre le dossier en gestion normale. Si l'insolvabilité s'avère irréversible et contraint à la vente du bien, Crédit Logement s'appuie sur un réseau partenaire d'experts immobiliers qui effectue une estimation de la valeur du bien. L'accompagnement assuré par Crédit Logement permet ainsi à l'Emprunteur de réaliser la vente de son bien à sa juste valeur de marché. Ce n'est qu'à défaut de solutions amiables que Crédit Logement engage des poursuites judiciaires.

En tout état de cause LCL dispose d'un droit de gage général sur le patrimoine de l'Emprunteur. Ainsi si la réalisation des garanties ne suffit pas à désintéresser LCL, tout bien de l'Emprunteur pourra être saisi.

LCL informe l'Emprunteur que tout incident de paiement caractérisé sera déclaré à la Banque de France et l'Emprunteur sera inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) si, à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires révolus courant à compter de la date de l'envoi du courrier d'information à l'Emprunteur, aucune régularisation n'a eu lieu.

Option(s) :

L'Emprunteur a la faculté sous certaines conditions et dans les limites indiquées au contrat de moduler et de reporter des échéances. Ces modulations ou reports entraînent une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total. Le report d'échéance a pour effet d'allonger la durée du crédit et d'augmenter son coût total. La modulation à la hausse des échéances entraîne une réduction de la durée du crédit et de son coût total. La modulation à la baisse des échéances de remboursement du prêt entraîne une augmentation de la durée du crédit et de son coût total sans que la durée puisse excéder de plus de 24 mois la durée prévue au départ.

Remboursement anticipé :

Un remboursement anticipé total ou partiel est possible à tout moment aux conditions indiquées dans l'offre de prêt. Vous devez signer une demande auprès de votre conseiller. Celui-ci vous remettra un document faisant état des conséquences financières. Dans le cas d'un remboursement anticipé partiel, un nouveau tableau d'amortissement vous sera adressé.

SERVICES ACCESSOIRES

Compte chez LCL:

L'obtention d'un prêt immobilier est conditionnée à l'existence d'un compte chez LCL ouvert avant l'octroi du prêt et à son maintien pendant toute la durée du prêt.

Assurance emprunteur :

Il devra être procédé, en faveur de LCL, à une délégation d'assurance décès-incapacité personnelle souscrite auprès de la compagnie indiquée dans l'offre de prêt. Cette (ces) assurance(s) devra (devront) être maintenue(s) pendant toute la durée du (des) prêt(s) pour un montant au moins égal au capital restant dû au titre du (des) prêt(s).

Les dispositions du code de la consommation autorisent la substitution du contrat d'assurance emprunteur proposé par LCL dans les 12 mois suivant la signature de l'offre de prêt par l'Emprunteur puis annuellement dès lors que le contrat d'assurance proposé en substitution par l'Emprunteur présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance groupe proposé par LCL. L'attention de l'Emprunteur est attirée sur le fait que dans le cas où il ne souscrirait pas une autre assurance emprunteur qui répond aux exigences minimales de LCL, LCL se réserve le droit, dans les conditions prévues dans l'offre de prêt et dans le respect de la réglementation applicable, de prononcer la déchéance du prêt.

Critères d'équivalence LCL pour les clients actifs (hors client investisseur locatif)	Critères d'équivalence LCL pour les clients sans activité professionnelle ou retraités ou pour les investisseurs en locatif
<p><u>Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / Incapacité / Invalidité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, à titre professionnel ou Humanitaire <p><u>Garantie Décès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt <p><u>Garantie Incapacité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Délai de franchise Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre Couverture des affectations dorsales Couverture des affectations psychiatriques <p><u>Garantie Invalidité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre Couverture des affectations dorsales Couverture des affectations psychiatriques 	<p><u>Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / Incapacité (en option) / Invalidité (en option) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, à titre professionnel ou Humanitaire <p><u>Garantie Décès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt

MISE(S) EN GARDE

Le prêteur attire l'attention des Emprunteurs sur le fait qu'en cas de souscription des prêts, l'ensemble de leurs charges de crédit représenterait plus d'un tiers de leurs revenus.

AUTORITES DE CONTROLE

LCL est contrôlé par :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09 ;
- La Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13.
- La Banque Centrale Européenne (European Central Bank), 60640 Frankfurt am Main, Allemagne

LITIGES ET RECOURS

Si vous avez une réclamation, veuillez contacter :

En premier lieu, votre agence ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (coût d'un appel local non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine et accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) qui répondra à vos questions et vous apportera toute explication.

Si la réponse apportée préalablement par votre agence ou le conseiller en ligne ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à **LCL - Service relations clientèle, par courrier : BC 302.02, 94811 VILLEJUIF CEDEX, ou par e-mail : relationsclientele@lcl.fr**. Le Service relation clientèle traitera votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa réception.

En dernier recours, vous pouvez également contacter le Médiateur auprès de LCL, par courrier, BC 312.87, 75079 Paris cedex 02, ou via son site internet : www.lcl-mediateur.fr (frais de télécommunications et d'accès Internet à votre charge selon vos opérateur et fournisseur d'accès)